

Commune de Saint-Lager-Bressac
Révision du Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDD) PIÈCE n°3

*vu pour être annexé à la délibération
en date du 20 janvier 2026*

u r b A r c h i

AMUNATEGUI URBANISME & ARCHITECTURE



Projet arrêté le : 20 mai 2025
Projet approuvé le : 20 janvier 2026
Dépôt en préfecture le :

7 mai 2025

Sommaire

PRÉAMBULE

RAPPELS LÉGISLATIFS

ORIENTATIONS:

1. Politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et d'habitat: Permettre un développement raisonné qui limite l'étalement urbain, diversifie l'habitat, prenne en compte les équipements existants et les contraintes du contexte
2. Équipements, Loisirs, services, transports/déplacements et réseaux: Conforter le centre bourg, valoriser le cadre de vie, requalifier les espaces publics, améliorer les déplacements et prendre en compte les besoins en services, équipements et équipements de loisirs,
3. Développement économique et protection des espaces agricole: Conforter les activités économiques - Pérenniser les activités agricoles et mieux les inscrire dans leur environnement - Favoriser les activités touristiques
4. Paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et préservation ou remise en bon état des continuités écologiques: Préserver et valoriser le paysage et les sites écologiques sensibles et développer les continuités écologiques - prendre en compte les risques

Préambule

Le 29 juillet 2014, le conseil municipal de Saint-Lager-Bressac a décidé de lancer une révision de son PLU. Les objectifs votés par le conseil étaient les suivants :

- «Création de droits à construire en zones AUF et AUJF, situées respectivement au nord de l'école, quartier Le Mazibet et à Brune, pour permettre leur urbanisation du fait de l'équipement de ces zones en réseaux et notamment en assainissement collectif.
- faire évoluer le PLU pour le rendre compatible avec la loi Grenelle II du 12 juillet 2010».

Les objectifs votés par le conseil ont été précisés par délibération du CM le 29 juin 2015 :

- «Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune en particulier sera examiné l'opportunité d'urbaniser les zones actuelles et classées AUF et AUJF, situées respectivement au

nord de l'école quartier le Mazibet et Brune;

- Garantir la mixité urbaine, sociale et générationnelle par la réalisation de programmes de logements adaptés aux différents parcours résidentiels (logements individuels, groupés, maisons de village, logements sociaux);
- Valoriser, densifier et vitaliser le village par le développement de l'habitat, des services et des équipements;
- Assurer le développement économique local au niveau du commerce, de l'industrie notamment pour la zone de Brune;
- Prévoir la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti de la commune;
- Déterminer les caractéristiques des voies de circulation à modifier et à créer, notamment pour relier les quartiers..., en favorisant les itinéraires sécurisés (voie douce) et en renforçant les règles de sécurité (aménagement à l'entrée du village, règles de stationnement);
- Maintenir l'activité agricole pérenne et dynamique;
- Associer les préoccupations de développement durable au regard de la nécessaire modération de la consommation de l'espace, des économies d'énergie et de la mise en oeuvre des énergies renouvelables;
- Garantir la protection de la diversité écologique, cours d'eau, zones humides, espaces boisés, landes... et assurer une continuité et une perméabilité de l'espace».

Ces lois ont modifié le contenu des documents d'urbanisme et ont placé l'objectif de développement durable au cœur de la démarche du PLU, que l'on peut définir comme:

- La satisfaction des besoins actuels sans compromettre celle des générations futures
- La conciliation de la cohésion sociale, du progrès économique, et de la préservation de l'environnement
- l'adhésion des différents acteurs du territoire au projet via une démarche de concertation.

A cette fin et afin de mieux permettre aux communes d'expliquer leurs intentions et de mener une réflexion cohérente sur tout le territoire communal, il est prévu qu'elles élaborent un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD).

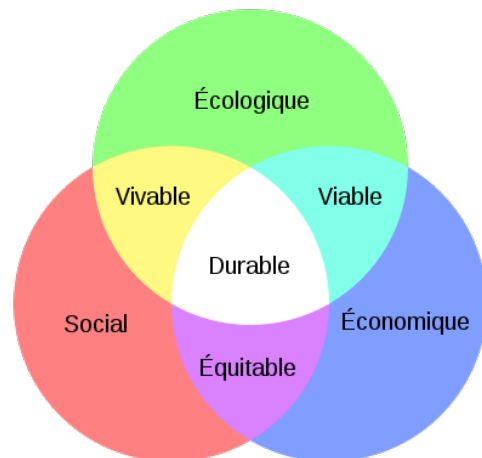
Le PADD est ainsi l'expression du projet municipal pour les 10 années à venir et définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement que porte la municipalité.

Il croise, en un ensemble cohérent, les différentes thématiques urbaines : développement urbain, préservation du patrimoine, de l'environnement et du paysage, mise en valeur du cadre de vie, mixité sociale, prise en compte des risques et des nuisances, déplacements et équipements publics, développement des activités économiques et notamment de l'agriculture.

Il est donc la pièce centrale du dossier du PLU et doit s'inscrire dans les grands principes définis aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme d'urbanisme.

Le PADD s'appuie sur les résultats du diagnostic et les enjeux qui en ont été retenus par la municipalité. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (L.153-12 du CU).



graphique: Wikimedia Commons

↑ Le développement durable doit permettre à la fois le progrès social, économique et la préservation de l'environnement, sans sacrifier l'un au détriment de l'autre.

Rappels législatifs

La révision du PLU s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire très profondément renouvelé par le législateur, notamment la loi récente «Climat et Résilience» du 22 août 2021.

L'objectif de développement durable a été inscrit dans le code de l'urbanisme dans l'article L.101-2. Nous rappellerons cet article ci-après ainsi que ceux définissant l'objet du PADD et la hiérarchie des différents documents d'urbanisme.

L'article L.101-2 précise que, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants:

→ «l'équilibre entre

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- Le renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- Les besoins en matière de mobilité.

→ la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville;

→ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports

alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;

- La sécurité et la salubrité publiques;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

L'article L.151-5 précise le contenu et l'objet du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD):

«Le (PADD) définit:

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune (...)

(II) fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (...)

«Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.».

Les articles L.131-4 à 7 Code de l'Urbanisme liste les différents plans et programmes qui s'imposent au PLU. Ils doivent être compatibles notamment avec:

- les schémas de cohérence territoriale définis à l'article L.141-1 (SCOT)
- les schémas de mise en valeur de la mer, les plans de déplacements urbains, les programmes locaux de l'habitat...

Ils doivent prendre en compte les plans climat-air-énergie territoriaux.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale «intégrateur» «grenellisé» (ce qui est le cas de Saint-Lager-Bressac), le plan local d'urbanisme doit notamment être compatible avec les règles générales du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), les orientations fondamentales des SDAGE et objectifs de protections des SAGE. Il prend aussi en compte Les objectifs du SRADDET, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le schéma régional des carrières.

Le PADD n'est pas directement opposable aux tiers, mais ses orientations trouvent leur transcription dans le règlement et les orientations d'aménagement de secteur du PLU, qui doivent être cohérents avec le PADD et qui, eux, sont opposables (article L.152-1).

AXE 1. Politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et d'habitat:

Permettre un développement raisonné qui limite l'étalement urbain,...

1.1. Un développement raisonné permettant d'attirer de nouveaux habitants, de limiter le vieillissement de la population et de conforter les services publics et équipements d'intérêt général (notamment l'école), tout en étant compatible avec les objectifs de la loi «Climat et Résilience»¹. A cette fin, le projet prévoit :

1.1.1. Une croissance annuelle de la population d'environ 0,72%/an, soit environ 90 habitants nouveaux, ce qui portera la population à environ 1085 en 2037².

1.1.2. La commune prévoit en conséquence 36 habitations nouvelles ou remobilisées dans l'existant sur 12 ans, pour cette population nouvelle³.

1.1.3. Par ailleurs, environ 14 habitations nouvelles ou remobilisées sont prévues pour prendre en compte le desserrement des ménages de St-Lager-Bressac

1.1.4 Soit la création d'environ 50 logements sur 12 ans.

1. Sur la consommation, suivant les critères de la Loi Climat et Résilience, le projet consomme moins que la division par 2 jusqu'en 2030 et encore par 2 au-delà, prévue par l'objectif ZAN:

- Avant 2030: division/2 de la consommation des 10 dernières années (conso de 5,5ha entre 2011-2021; 7,7ha entre 2013 et 2023), soit 55.000m²/2/10/an sur 6 ans, soit 1,65ha
- Après 2030, soit 1.375m²/an sur 6 ans, soit 0,83ha
- Soit un total de 2,5ha

2. En s'appuyant sur une hypothèse de 995 habitants pour 2025, extrapolé à partir de la population de 2021 (956 habitants, source INSEE, avec une croissance de 1%/an). Rappelons que l'accroissement de la population pendant de la période 2014-2020 était de 0,8%; 1,1% (2009-2014); 2,6% (1999-2009); 1,7% (1990-99); 1,9% (1982-90); 3,6% (1975-82).

3. Sur la base de 2,5 habitants par ménage contre 2,59 habitants par logement en 2020; 2,67 en 2009; 2,73 en 1999; 2,82 en 1990 et 3 en 1982 (INSEE). Sur la communauté de communes CC ARDÈCHE RHÔNE COIRON: 2,29 en 2020; 2,35 en 2009; 2,65 en 1990 et 2,84 en 1975.

AXE 1. Politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et d'habitat:

...qui diversifie l'habitat, prenne en compte les équipements existants et les contraintes du contexte

1.2. Qui limitera l'étalement urbain en confortant le village, ses abords et Brune par deux opérations d'ensemble et permettant l'urbanisation dans le tissu urbain existant desservi par les équipements

1.2.1. en confortant les parties urbanisées¹ du village (et abords), de Brune et des quartiers les plus habités et/ou reliés à l'assainissement et permettant une extension limitée et encadrée de l'urbanisation autour du village et de Brune.

1.2.2. L'objectif d'habitations nouvelles ou remobilisées dans l'existant se fera de la manière suivante:

- la construction dans les dents creuses ou par subdivision de parcelles existant dans le tissu urbain (principalement l'Eglise, la Garenne et Brune) pour environ 8 logements, soit environ 15% de l'objectif de développement.
- Une part importante de ce développement se fera sous forme d'opérations d'ensemble denses au nord du village, et dans Brune: soit environ 38-40 logements et plus de 75% de l'objectif. *Le projet communal intègre le projet modifié d'opération d'ensemble sur Brune, ayant déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.*
- 1 logements remobilisé dans l'existant² et 3 logements créés par changement de destination (Granoux).

1.2.3. La commune se donne pour objectif une densité moyenne de d'environ 17,5 logements à l'hectare sur l'ensemble des terrains libres constructibles (y compris dents creuses et subdivision), avec l'objectif sur les opérations d'ensembles d'atteindre une densité moyenne d'environ 24 logements à l'hectare.

Et une consommation prévisionnelle pour l'habitat estimée à 2 ha

¹ Groupements de constructions qui forment un ensemble cohérent, où se trouve un certain nombre d'habitations rapprochées, ce qui exclut le bâti trop isolé, notamment ceux situés dans les parcelles agricoles ou des secteurs à risque

² Le logement vacant est extrêmement bas sur la commune: 5,4% en 2020 (INSEE)

environ en 2,37ha en tout)³.

1.2.4 le projet prévoit aussi, pour répondre à leurs besoins, de permettre l'extension des habitations existantes situées hors des zones urbaines, ainsi que la création de petites annexes liées à celles-ci.

1.3. Ce développement prendra en compte son environnement immédiat, notamment:

1.3.1. Les secteurs agricoles proches des zones urbanisées (hors projets d'opérations d'ensemble sur le village et Brune) et boisements importants seront globalement préservés (bois de la Garenne, d'Andance, du Barrès....)

1.3.2. la ripisylve (végétation des cours d'eaux) des ruisseaux des Mottès, de Grilaud et de Crousansson,

1.3.3. Les secteurs de risques:

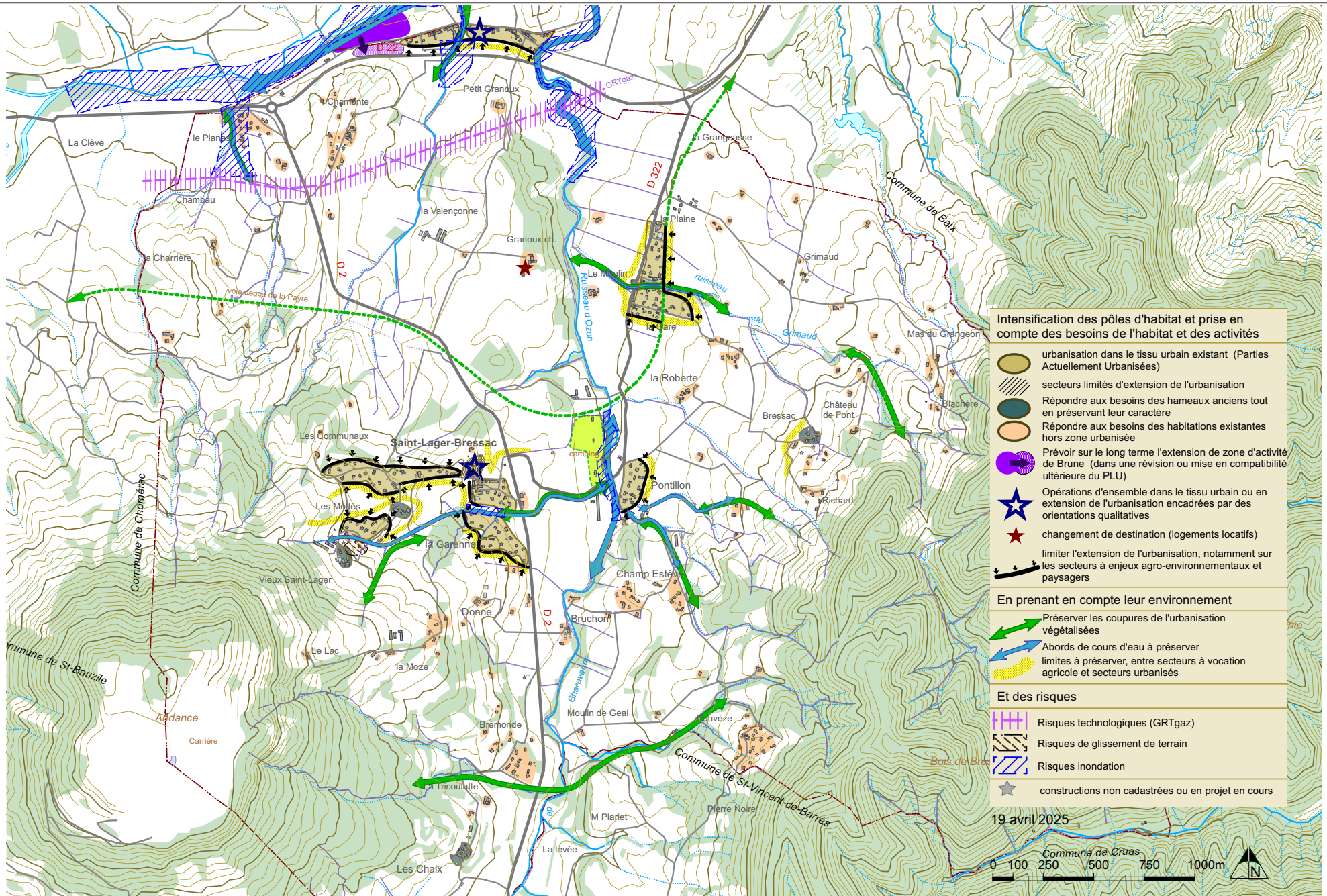
- de mouvement de terrain (Vieux-St-Lager ; voir aussi axe 4)
- d'inondation du Crousansson, d'Ozon, Charrière repérés par les services de l'état, ainsi que ceux repérés par la commune sous l'église le long du ruisseau des Mottès, sujet à des crues soudaines et importantes.
- liés au transport de matières dangereuses (GRTgaz)

1.4. Ce développement prévoira une diversification de l'habitat et le maintien d'une mixité sociale dans les secteurs d'opération d'ensemble: réalisation de logements locatifs, hébergement social,...

1.5. Ce développement prendra en compte les caractéristiques des différents quartiers, les typologies bâties, les fonctions existantes et les activités économiques. Il prévoira sur le long terme (dans une révision ou mise en compatibilité ultérieure):

1.5.1. L'extension de la zone d'activité de Brune pour l'extension des activités qui s'y trouvent, côté St Symphorien-sous-Chomérac.

³- Voir note 1 page précédente.



Intensification des pôles d'habitat et prise en compte des besoins de l'habitat et des activités

- urbanisation dans le tissu urbain existant (Parties Actuellement Urbanisées)
- secteurs limités d'extension de l'urbanisation
- Répondre aux besoins des hameaux anciens tout en préservant leur caractère
- Répondre aux besoins des habitations existantes hors zone urbanisée
- Prévoir sur le long terme l'extension de zone d'activité de Brune (dans une révision ou mise en compatibilité ultérieure du PLU)
- Opérations d'ensemble dans le tissu urbain ou en extension de l'urbanisation encadrées par des orientations qualitatives
- changement de destination (logements locatifs)
- limiter l'extension de l'urbanisation, notamment sur les secteurs à enjeux agro-environnementaux et paysagers

En prenant en compte leur environnement

- Préserver les coupures de l'urbanisation végétalisées
- Abords de cours d'eau à préserver
- limites à préserver, entre secteurs à vocation agricole et secteurs urbanisés

Et des risques

- Risques technologiques (GRTgaz)
- Risques de glissement de terrain
- Risques inondation
- constructions non cadastrées ou en projet en cours

19 avril 2025

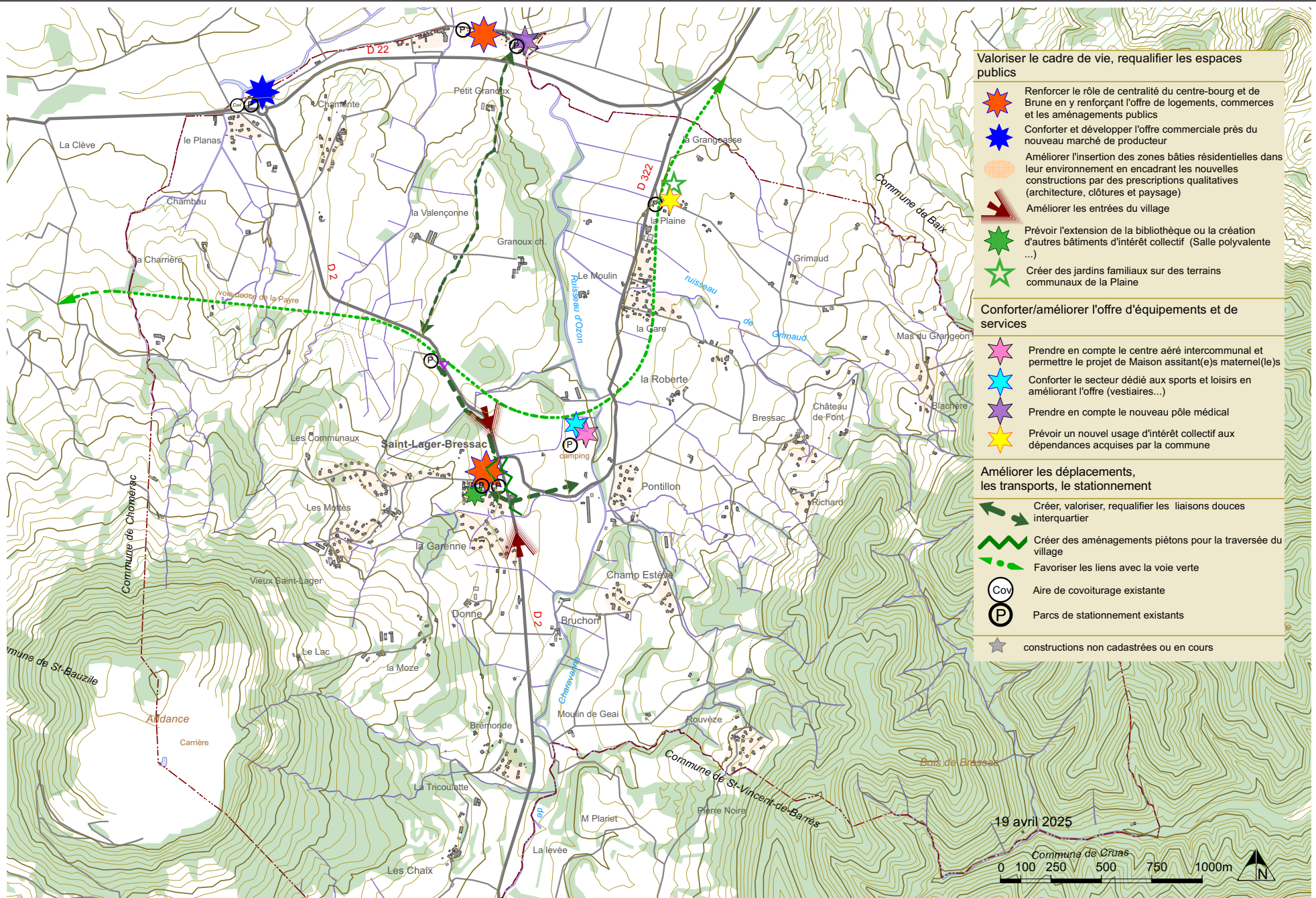
Commune de Cruas

0 100 250 500 750 1000m







AXE 2. Équipements, services, loisirs, transports, déplacements et réseaux:

Renforcer le rôle de centralité du bourg, valoriser le cadre de vie, requalifier les espaces publics, améliorer les déplacements et prendre en compte les besoins en services, équipements et équipements de loisirs,




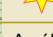
- 2.1. Conforter le rôle d'espace de centralité du bourg et son attractivité, mais aussi celui de Brune, village-rue partagé avec St Symphorien-sous-Chomérac en y renforçant l'offre de logements et les aménagements publics.
- 2.2. Prendre en compte les besoins en commerces, services, équipements, dont les équipements de loisirs et améliorer l'offre, notamment:
- Conforter le nouvel emplacement du marché du rond-point, en permettant l'implantation d'autres commerces à proximité;
 - Permettre aussi l'implantation à l'ouest du village (au-dessus du parking publics sur une parcelle communale) d'un commerce de proximité;
 - Conforter le secteur dédié aux loisirs et la petite enfance: terrain de sport, piscine, centre de loisirs à côté du camping en y intégrant le projet de maison assistante maternelle... Ce secteur vient de faire l'objet d'une construction nouvelle pour des vestiaires;
 - Prévoir d'éventuelles évolutions au camping, dont notamment l'agrandissement du snack de la piscine pour permettre l'accueil des usagers de la voie douce en été;
 - Prendre en compte les besoins liés au nouveau pôle médical de Brune
 - Extension de la bibliothèque éventuellement couplée avec un autre bâtiment d'intérêt collectif (salle polyvalente...) ou espace vert (pour l'école);
 - Prévoir un usage d'intérêt collectif aux dépendances acquises par la commune à la Plaine;
 - ...
- 2.3. Valoriser le cadre de vie et requalifier les espaces publics:
- Harmoniser la volumétrie et les abords des constructions neuves (clôtures, haies vives) et favoriser l'usage de procédés, de matériaux durables et d'énergies renouvelables
- 2.4. Améliorer les déplacements, l'offre de stationnement et les aménagements des grands axes
- Aménager les abords des opérations d'ensemble (prévoir des fronts bâtis et des abords paysagers de qualité) et pour l'opération du village un espace public de qualité;
 - Créer des jardins familiaux sur les terrains communaux de la Plaine;
 - Mettre en valeur les entrées du village depuis la RD n°2.
 - ...
- 2.5. Autres réseaux
- 2.5.1 Développer la communication numérique et les NTIC (plan fibre intercommunal: phase travaux est prévue fin 2024).









Valoriser le cadre de vie, requalifier les espaces publics

-  Renforcer le rôle de centralité du centre-bourg et de Brune en y renforçant l'offre de logements, commerces et les aménagements publics
-  Conforter et développer l'offre commerciale près du nouveau marché de producteur
-  Améliorer l'insertion des zones bâties résidentielles dans leur environnement en encadrant les nouvelles constructions par des prescriptions qualitatives (architecture, clôtures et paysage)
-  Améliorer les entrées du village
-  Prévoir l'extension de la bibliothèque ou la création d'autres bâtiments d'intérêt collectif (Salle polyvalente...)
-  Créer des jardins familiaux sur des terrains communaux de la Plaine

Conforter/améliorer l'offre d'équipements et de services



-  Prendre en compte le centre aéré intercommunal et permettre le projet de Maison assistant(e)s maternel(le)s
-  Conforter le secteur dédié aux sports et loisirs en améliorant l'offre (vestiaires...)
-  Prendre en compte le nouveau pôle médical
-  Prévoir un nouvel usage d'intérêt collectif aux dépendances acquises par la commune

Améliorer les déplacements, les transports, le stationnement

-  Créer, valoriser, requalifier les liaisons douces interquartier
-  Créer des aménagements piétons pour la traversée du village
-  Favoriser les liens avec la voie verte
-  Aire de covoiturage existante
-  Parcs de stationnement existants
-  constructions non cadastrées ou en cours

19 avril 2025

Commune de Cruas

AXE 3. Développement économique et protection des espaces agricoles:

Conforter les activités économiques – Pérenniser les activités agricoles et mieux les inscrire dans leur environnement – Favoriser les activités touristiques

3.1. Agriculture:

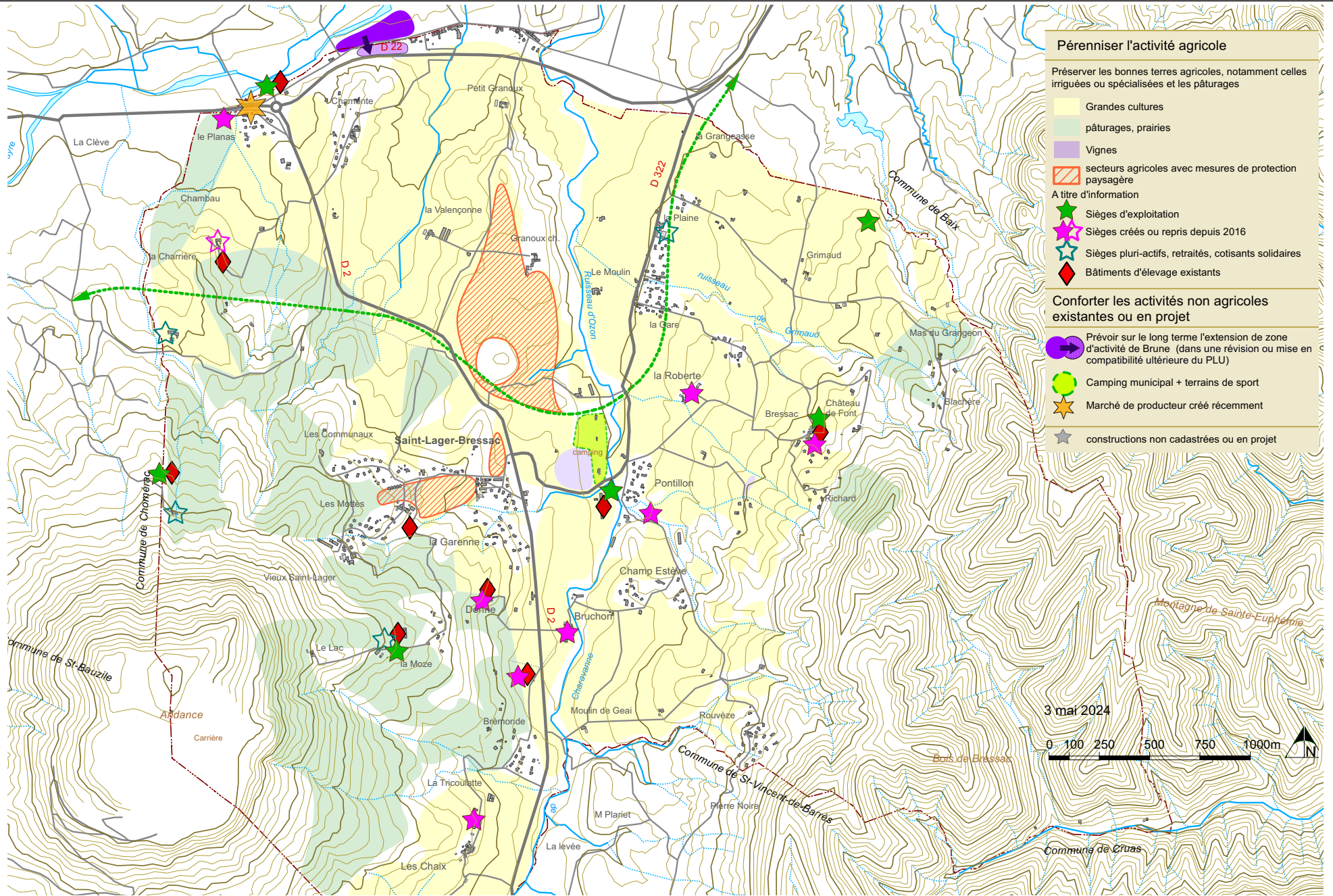
- Préserver les bonnes terres agricoles (hors secteurs de projet), notamment celles irriguées ou spécialisées et les pâturages ;
- Favoriser la création de nouvelles exploitations et la transmission ;
- Permettre la transformation de la production locale et la vente directe de celle-ci ;
- Mieux inscrire l'activité dans son environnement: prescriptions architecturales pour les bâtiments agricoles.

3.2. Favoriser l'activité touristique, notamment en:

- Permettant le développement des structures d'accueil touristique existantes (camping municipal, gîtes,...) et la création d'activités touristiques compatibles avec le cadre rural et l'agriculture (gîtes ou chambres d'hôtes,...);
- Mettant en valeur le patrimoine bâti ancien et en maintenant l'ambiance très agricole et naturelle de la commune .

3.3. Prendre en compte les besoins des activités:

- prévoir sur le long terme le développement de la zone d'activité existante de St Symphorien-sous-Chomérac à l'entrée ouest de Brune qui permettra de répondre aux besoins des entreprises locales (*dans le cadre d'une révision ou mise en compatibilité ultérieure du PLU*).

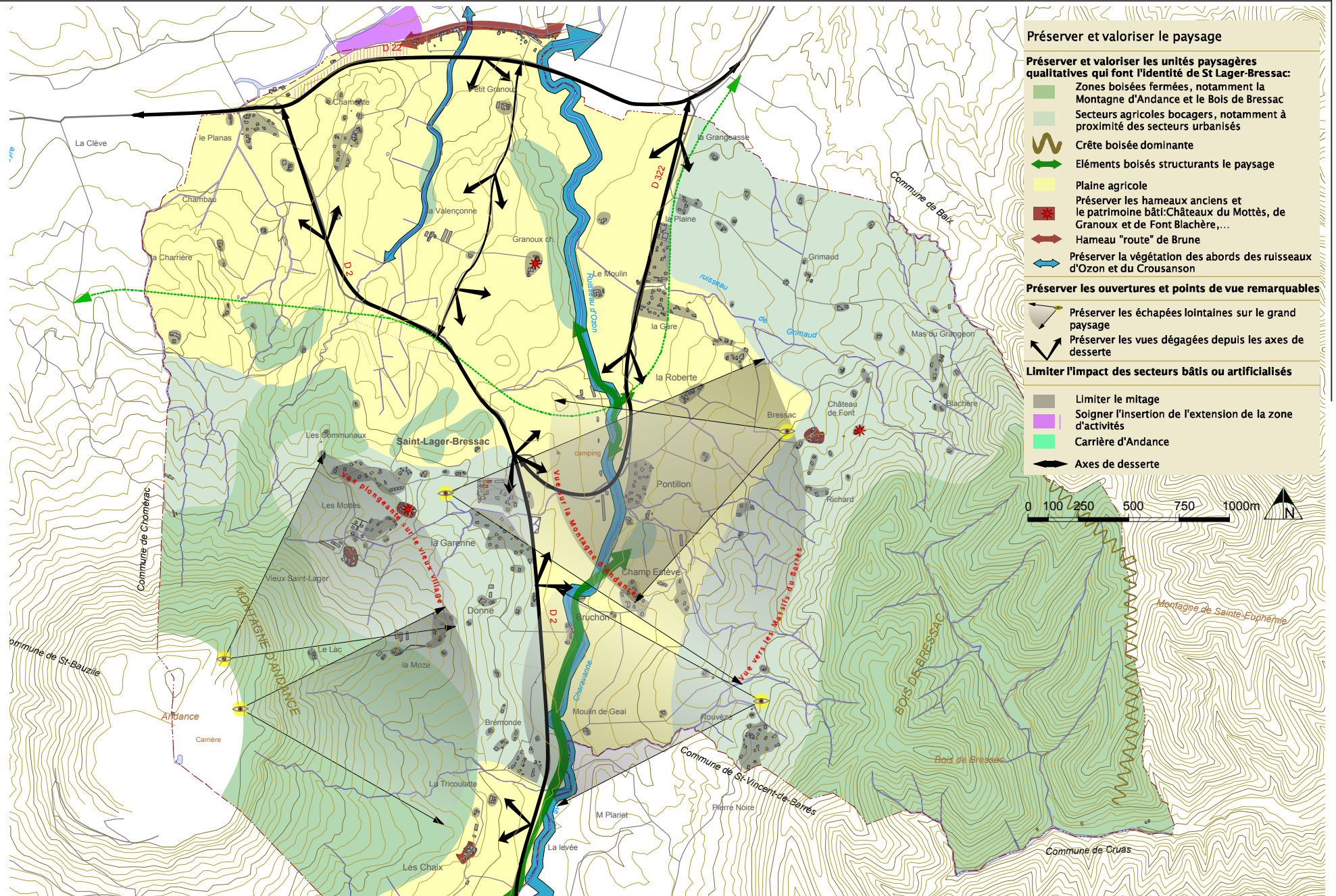


AXE 4. Préservation des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers, des milieux et préservation ou remise en bon état des continuités écologiques:

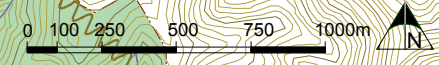
Préserver et valoriser le paysage...

4.1. Préserver et valoriser le paysage:

- Maîtriser l'interface entre espaces urbain et agricole ; préserver la qualité paysagère des sites agricoles à proximité des secteurs urbanisés;
- Préserver les échappées lointaines sur le grand paysage (relief, plaines...), ainsi que les points de vues dégagées depuis les axes de desserte;
- Préserver et valoriser les unités paysagères qui font l'identité de St Lager-Bressac :
 - Zones boisées fermées, notamment la montagne d'Andance et le bois de Bressac ; ainsi que les lignes de crêtes boisées du Barrès, les éléments boisés bordant les cours d'eau...
 - La plaine agricole et les secteurs agricoles bocagers au pied des massifs boisés
- Patrimoine bâti à préserver: Châteaux du Mottès, de Granoux et de Font Blachère,...ainsi que le hameau « route » de Brune.



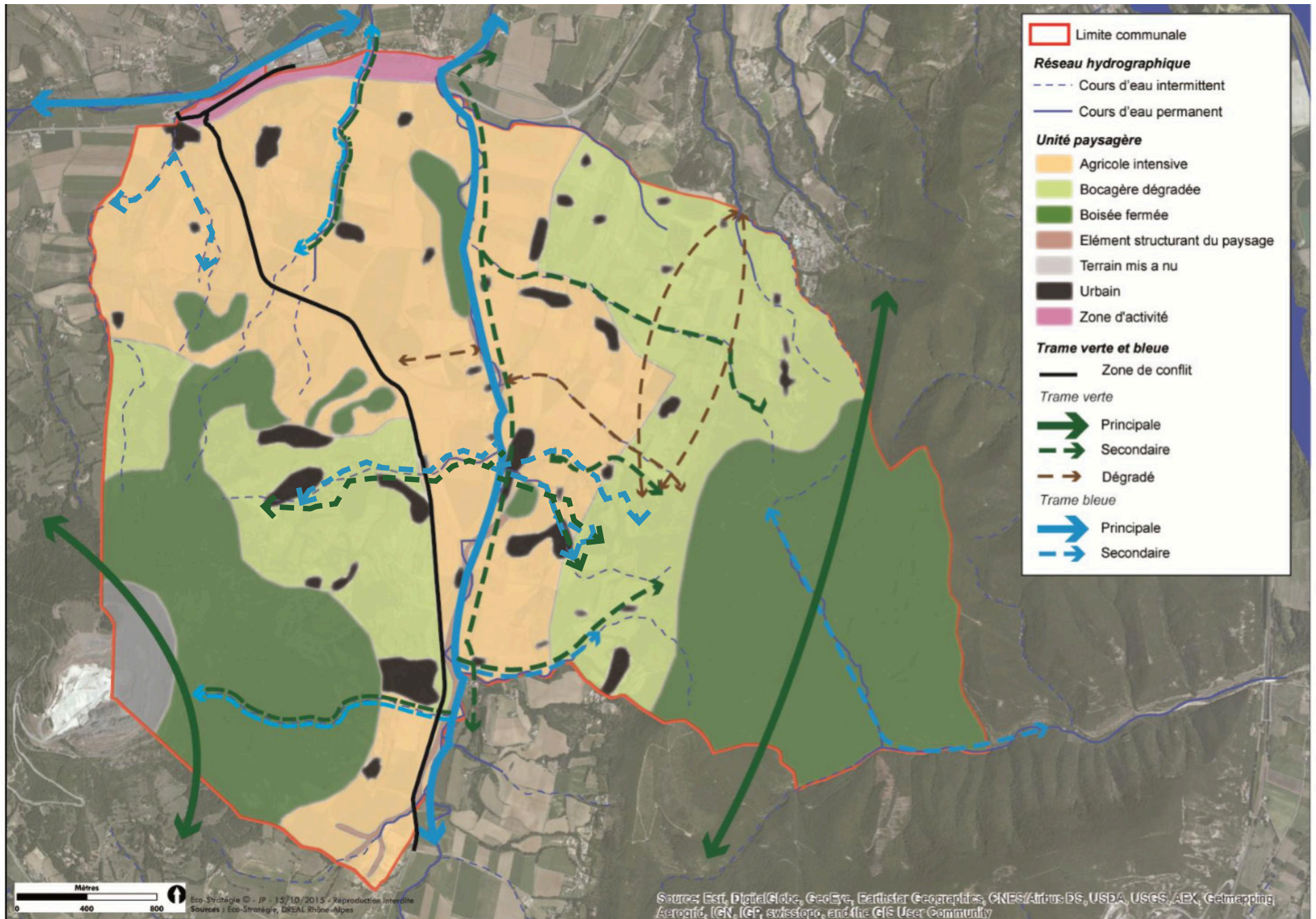
- Préserver et valoriser le paysage**
- Zones boisées fermées, notamment la Montagne d'Andance et le Bois de Bressac
 - Secteurs agricoles bocagers, notamment à proximité des secteurs urbanisés
 - Crête boisée dominante
 - Eléments boisés structurants le paysage
 - Plaine agricole
 - Préserver les hameaux anciens et le patrimoine bâti: Châteaux du Mottés, de Granoux et de Font Blachère, ...
 - Hameau "route" de Brune
 - Préserver la végétation des abords des ruisseaux d'Ozon et du Crousanson
- Préserver les ouvertures et points de vue remarquables**
- Préserver les échappées lointaines sur le grand paysage
 - Préserver les vues dégagées depuis les axes de desserte
- limiter l'impact des secteurs bâtis ou artificialisés**
- Limiter le mitage
 - Soigner l'insertion de l'extension de la zone d'activités
 - Carrière d'Andance
 - Axes de desserte



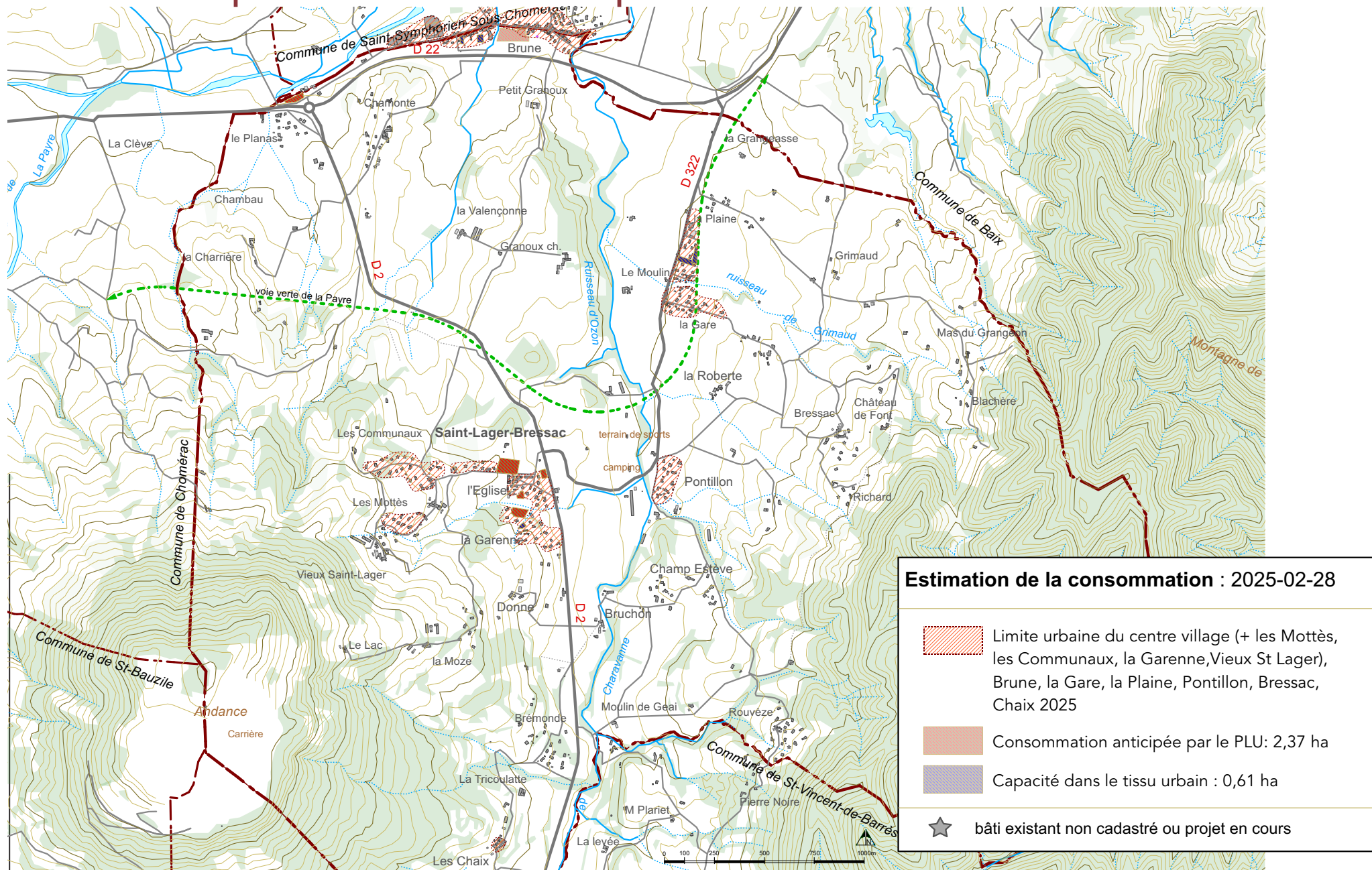
AXE 4. Suite: Préservation des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers, des milieux et préservation ou remise en bon état des continuités écologiques:

...et les sites écologiques sensibles et développer les continuités écologiques – prendre en compte les risques

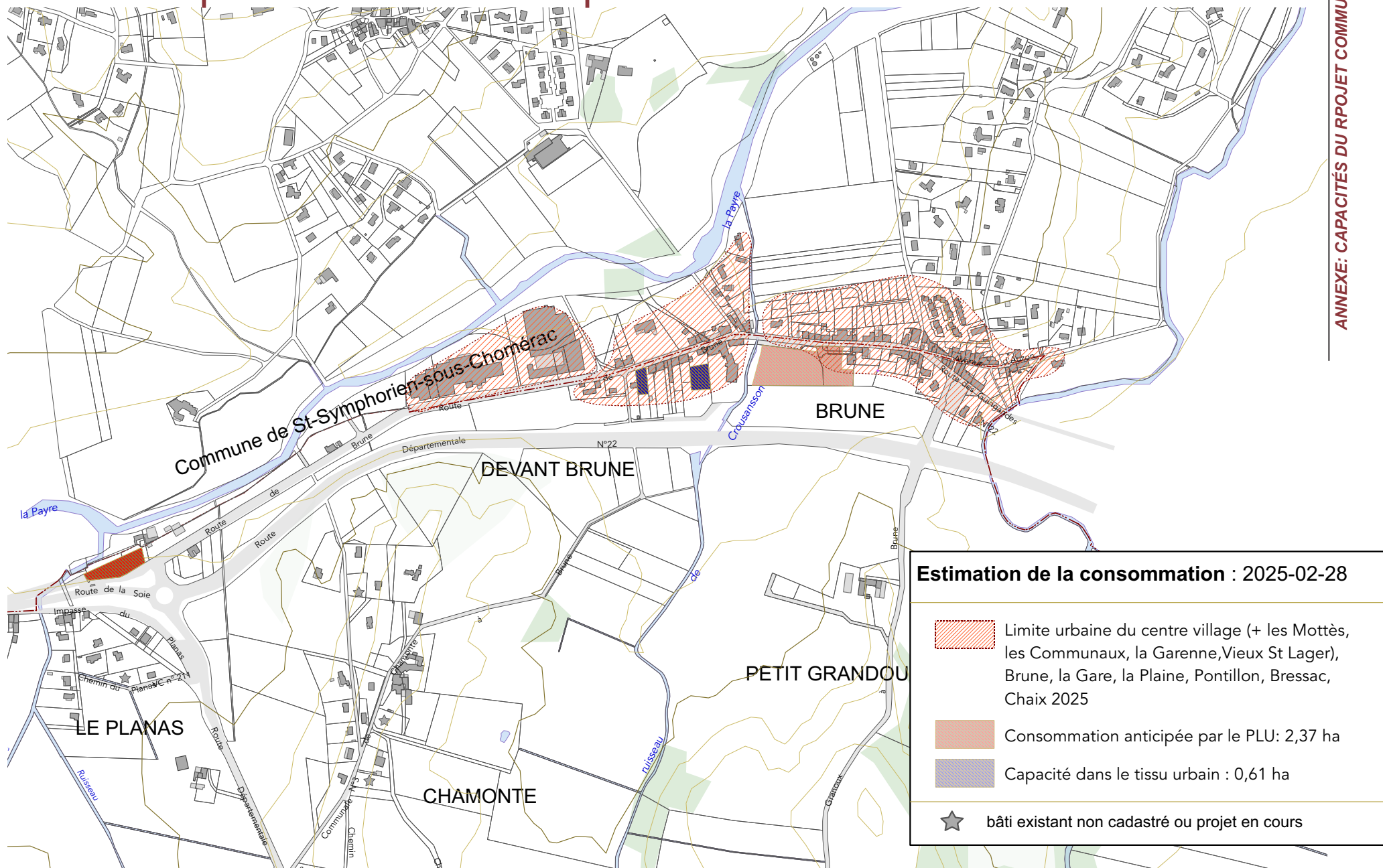
- 4.2. Préserver les sites écologiques remarquables inventoriés: zone humide de la Payre
- 4.3 Préserver, mettre en valeur et développer les continuités écologiques, notamment
 - les massifs boisés: forêts de feuillus de la montagne d'Andance (dominée par le chêne pubescent avec un peu de Châtaignier et le Frêne commun)
 - Le Crousansson, l'Ozon et La Payre, ravins de Bergognon et de Tricoulatte et les boisements de feuillus qui les bordent (ripisylve)
 - les haies bocagères (pentes du bois de Bressac et de la montagne d'Andance)
 - Ripisylves de l'Ozon, du ravin de Bergognon et du Crousançon. Alignements de saules têtards. Mûriers
- 4.4. Prendre en compte les risques ayant une incidence sur l'urbanisation
 - naturels:
 - aléa inondation sur Crousanson, Charrière et Ozon
 - risque incendie: améliorer la défense incendie (mise aux normes des poteaux qui ne le sont pas).
 - Mouvement de terrain sous le vieux St Lager
 - technologiques:
 - canalisation de transport de gaz Livron-sur-Drôme – Le Pouzin – Privas
- 4.5. Limitation des impacts des futures constructions: raccordement à l'assainissement collectif pour les secteurs constructibles du bourg et de Brune, limitation de l'imperméabilisation des sols,...



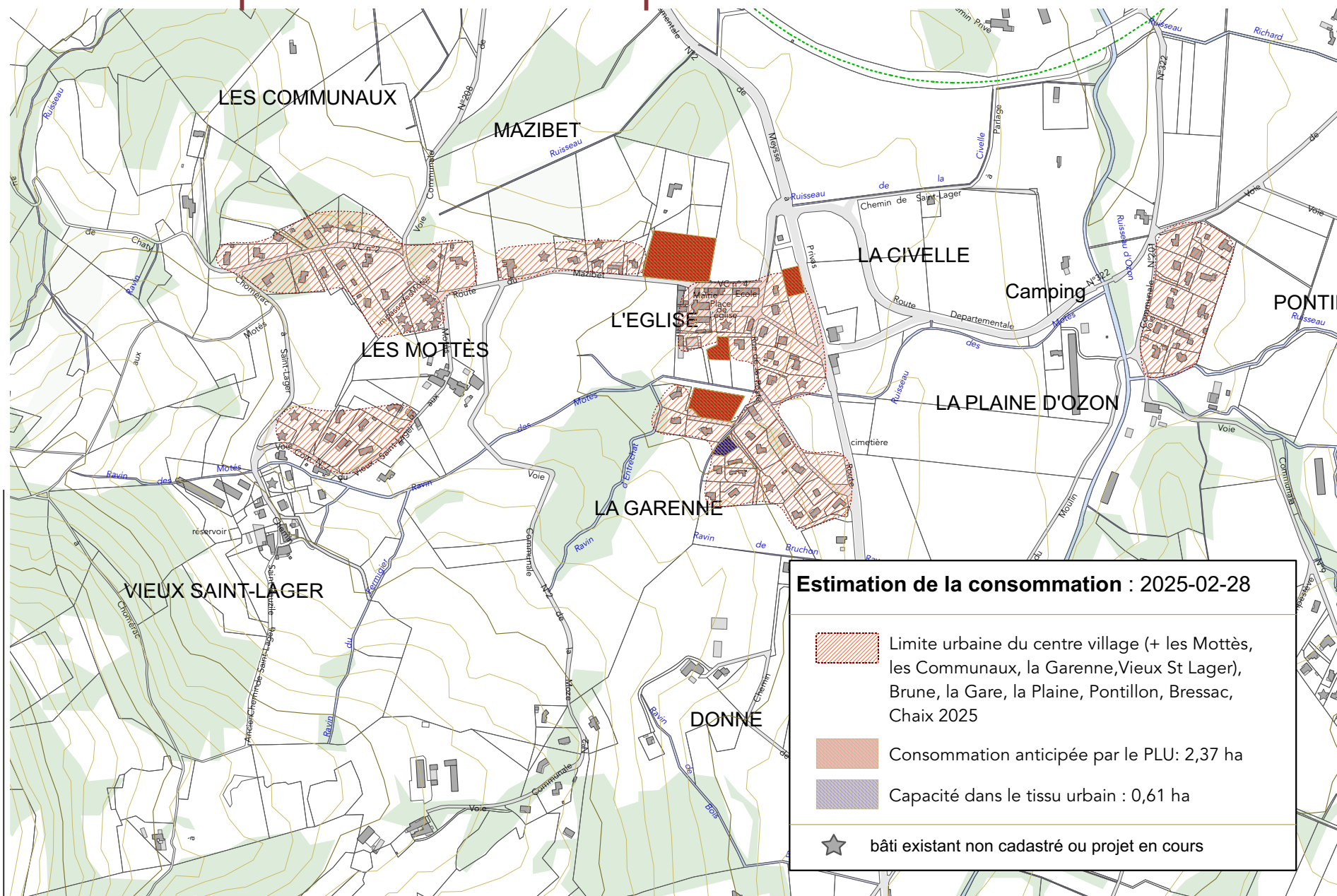
Annexe: capacités mobilisées par le PADD



Annexe: capacités mobilisées par le PADD







Annexe: capacités mobilisées par le PADD



Annexe: capacités mobilisées par le PADD

Estimation de la consommation : 2025-02-28

-  Limite urbaine du centre village (+ les Mottès, les Communaux, la Garenne, Vieux St Lager), Brune, la Gare, la Plaine, Pontillon, Bressac, Chaix 2025
-  Consommation anticipée par le PLU: 2,37 ha
-  Capacité dans le tissu urbain : 0,61 ha
-  bâti existant non cadastré ou projet en cours

